

# ARRÊTÉ DU MAIRE

22 / 2610

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE – FERMETURE DU PARC MUNICIPAL JEAN ROSTAND

Le Maire de la commune de MONTGERON,  
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°22/2212 du 30 juin 2022 donnant une délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,

Considérant la fermeture temporaire du parc municipal Jean Rostand le mardi 6 septembre 2022 jusqu'au mercredi 7 septembre 2022, 10h00 pour les besoins de la commune,

### ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup> : Le parc municipal Jean Rostand sera temporairement fermé aux usagers le mardi 6 septembre 2022 jusqu'au mercredi 7 septembre 2022, 10h00.
- Article 2 : Seuls les agents communaux seront autorisés à y pénétrer par l'entrée située Avenue de la République.
- Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la cheffe de la Police municipale de la commune de Montgeron et à Monsieur le Commissaire de police.
- Article 4 : Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, 22 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Françoise NICOLAS  
Adjoint au Maire

